

Lille, le 18 décembre 2017

ARRETE N° 2017-086

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'UFR de psychologie du 3 mars 2016 constatant l'élection de Loris SCHIARATURA en qualité de directrice du DECOP.

ARRETE

Article 1

Délégation dans la limite de l'engagement des crédits du centre DECOP sur le budget de l'université est donnée à Madame Loris SCHIARATURA en qualité de directrice du DECOP, désignée en qualité d'ordonnateur secondaire, pour :

- Signer les bons de commande
- Attester le service fait
- Signer les certificats administratifs
- Signer les demandes de mouvements budgétaires.
- Signer les ordres de mission
- Signer les états de frais de déplacements
- Signer les imprimés de recrutement de vacataires
- Signer les fiches individuelles de vacation.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART